



Préambule

Outre les dispositions du règlement intérieur qui s'appliquent, l'internat obéit à des règles de vie collectives spécifiques. L'hébergement au sein de l'établissement est un service annexe rendu aux élèves et à leurs familles.

La vie à l'internat est une vie en collectivité. Elle est faite de droits et de devoirs que chacun s'efforcera de respecter, de faire respecter, dans l'intérêt de tous.

L'entrée à l'internat n'est pas un droit. C'est un choix ou une obligation. Cependant, l'équipe qui le gère le fait dans l'intérêt de tous, en proposant un régime bâti sur la confiance et le dialogue.

Chaque élève est co-responsable de la chambre qui lui est confiée en début d'année scolaire, un état des lieux sera donc fait à l'entrée comme à la sortie ; en cas de dégradation, une facture sera adressée à la famille et l'élève sera sanctionné.

Relations avec les familles

Accueil des familles

Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) est l'interlocuteur privilégié pour toute demande de renseignements concernant la vie de l'élève à l'internat. Il peut être joint de 7h30 à 20h30 par téléphone.

Contrôle des présences

La famille doit obligatoirement informer le service vie scolaire de toute absence.

Le CPE de service s'assure, à 18h puis lors du retour au dortoir, de la présence de chaque élève. Il fait ressortir l'identité des absents. En cas d'absence constatée, mais non justifiée, le CPE de service en informe la famille.

Les élèves mineurs peuvent être autorisés à quitter l'établissement uniquement s'ils ont eu une autorisation écrite de leurs parents ou responsable légal. Cette autorisation écrite sera recueillie au bureau vie scolaire avant la sortie de l'élève.



La vie à l'internat

Les élèves internes arriveront impérativement le lundi matin selon leur emploi du temps et, à ce moment, ils déposeront leurs affaires dans une bagagerie fermée à clé.

L'internat est fermé de 7h30 à 18h : aucun élève ne pourra s'y rendre en journée.

Horaires

6h30 : Réveil par l'assistant d'éducation (AED).

7h30 - 8h00 : Petit déjeuner sous la surveillance des assistants d'éducation

8h00 : Sortie du self

11h30 – 13h30 : Déjeuner obligatoire au self suivant l'emploi du temps

18h45 : Ouverture des chambres et appel

18h00 - 19h00 : aide aux devoirs et aux leçons

19h00 - 19h30 : Dîner et second appel

20h30 : accès à la salle commune

22h00 : Retour dans les chambres

22h15 : Extinction des feux et retrait des moyens de communication (téléphones, tablettes, etc...)

Self

L'accès au self s'effectue au moyen de la biométrie (pour le petit-déjeuner, déjeuner et dîner). Les internes doivent impérativement réserver leur repas du midi avant 9h30. La badgeuse est dans le hall d'entrée de l'établissement ou via l'application.

Tenue des chambres

Il est demandé aux internes de faire leur lit chaque matin, de laisser la chambre rangée. Le mobilier ne doit pas être bougé afin de faciliter le travail des agents d'entretien.

Les internes ont la possibilité de décorer leur chambre. Pour tout affichage, il est recommandé d'utiliser de la pâte adhésive. Toute décoration ne respectant pas le règlement intérieur et la charte de la laïcité devra être enlevée après dialogue avec l'élève.

Études dirigées et aide aux devoirs

Afin de s'assurer du travail effectif des élèves, les AED et des enseignants volontaires encadreront ce temps. Pendant le temps de travail, les téléphones portables, radios, jeux vidéo et jeux de cartes sont interdits. Des postes informatiques sont mis à disposition des élèves.

Sorties

Les internes peuvent être autorisés à quitter le lycée pour toute circonstance à caractère exceptionnel. Toute sortie extérieure doit être demandée au préalable obligatoirement par écrit aux Conseillers Principaux d'Éducation, les grilles étant fermées à partir de 18h.

Trousseau

Sont demandés : deux draps housses, taie de traversin ou oreiller et sa taie, couette et 2 housses de couette, nécessaire de toilette habituel ainsi qu'un cadenas à code (pour éviter la perte des clefs).

Il est recommandé aux familles, pour des raisons évidentes d'hygiène, de veiller à changer les draps de lit toutes les semaines et obligatoirement à chaque période de vacances.

Santé - Hygiène

Tout traitement médical doit être déposé à l'infirmierie avec l'ordonnance correspondante et pris sous le contrôle de l'infirmière avant 19h00. Après, il faut s'adresser à l'AED de service qui contactera l'infirmière.

Les premiers soins sont prodigués par l'infirmière qui, si elle le juge nécessaire, contactera un médecin ou le SAMU. En cas d'absence de l'infirmière, le personnel d'astreinte peut être amené à appeler les services d'urgence. Dans tous les cas, la famille sera prévenue.

La propreté corporelle et vestimentaire est indispensable. Une douche doit être prise chaque jour. La présence de denrées périssables (fruits, fromage ...) est interdite dans les chambres.

Il est strictement interdit de ramener des denrées de la restauration scolaire ou de se faire livrer des repas de l'extérieur.

Conformément aux dispositions législatives, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée. Les élèves sont autorisés à fumer sur les lieux prévus à cet effet.

Respect des biens et des personnes

Accident, vol, Dégradation

Un état des lieux est effectué au moment de l'installation à l'internat en présence du représentant légal. Si des dégradations sont constatées au départ de l'élève, le remboursement des frais occasionnés est exigé.

Tout incident même minime, doit être signalé à l'AED ou au CPE.

Il est vivement déconseillé à chaque interne de prêter ses clés et d'apporter des objets de valeur.

Sécurité

Tout comportement inadapté à la vie en collectivité sera sanctionné en fonction de la gravité des faits reprochés.

Les appareils électriques (cafetière, télévision, plaque chauffante, ...) sont strictement interdits et seront confisqués aux élèves. Ceux autorisés (réveil, lampe) doivent être en totale conformité.

En cas d'évacuation ou confinement, ils devront respecter et suivre les instructions qui leur seront données.

Il est formellement interdit d'utiliser les issues de secours en dehors des cas d'urgence.

L'administration se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure permettant de retrouver, dans les plus brefs délais, l'élève qui quitterait le lycée sans autorisation.

Produits illicites

La possession et/ou la consommation d'alcool, de drogues ou tout autre produit illicite (médicaments compris) sont strictement interdits et exposent à des sanctions disciplinaires.

En cas d'état jugé anormal, le personnel d'astreinte contactera les parents afin que ceux-ci viennent prendre en charge leur enfant. En cas d'impossibilité des parents, le personnel d'astreinte préviendra systématiquement les services d'urgence pour une prise en charge.

Punitions et sanctions

En cas de non-respect des règles ou d'un mauvais comportement de l'élève, peut être prononcé :

- Une punition inscrite au règlement intérieur du lycée et au service hébergement
- Une exclusion temporaire du service d'hébergement du lycée, pouvant aller jusqu'à huit jours maximum, prononcée par le chef d'établissement et le service hébergement
- Une exclusion définitive du service d'hébergement du lycée en cas de faits graves ou répétitifs, décidée par le conseil de discipline du lycée.

Dispositions tarifaires et financières

Tarifs

Les tarifs de l'internat sont fixés sur la base d'un forfait annuel, l'année scolaire étant répartie en 3 trimestres inégaux :

- 1^{er} trimestre : de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- 2^{ème} trimestre : de la rentrée de janvier au 31 mars,
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au terme de l'année scolaire

Tout trimestre entamé est dû.

Le changement de régime en cours de trimestre **est impossible** sauf cas de force majeure dûment justifié par le représentant légal. Dans cette hypothèse, la décision est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

A la fin de chaque trimestre, le changement de régime est possible lorsque le représentant légal adresse une demande écrite au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours pour une mise en œuvre au premier jour du trimestre suivant. L'autorisation de changement de régime est délivrée par le chef d'établissement.

Conditions d'octroi des remises d'ordre et aides

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions d'octroi des remises d'ordres, les modalités d'attribution et de calcul sont définies comme suit :

- a) **Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande**, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :
- Fermeture du service hébergement sur décision du chef d'établissement

- Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
 - Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par le lycée pendant le temps scolaire, lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration
 - Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation
 - Décès d'un élève (la remise d'ordre est calculée du jour du décès ou du jour de départ du lycée).
- b) **Remise d'ordre accordée de plein droit, sur demande expresse** (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève pratique un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.
- c) **Remise d'ordre accordée sous conditions, sur demande expresse** accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève :
- Change d'établissement scolaire en cours de période
 - Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (maladie...). La décision est prise par le chef d'établissement
 - Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.
- d) Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs, pour le forfait et au prorata pour le forfait modulé.

Les familles qui rencontreraient des difficultés à financer la demi-pension pourront déposer un dossier d'aide auprès de l'assistante sociale qui le présentera en commission d'attribution des Fonds sociaux.

Pour les élèves boursiers, l'établissement pourra réduire le montant de la bourse pour financer l'internat.

Gestion des impayés

En l'absence de règlement des frais d'hébergement dans les délais précisés dans l'avis aux familles, le lycée entame une procédure de recouvrement amiable. Celle-ci prend la forme de lettres de rappel.

En cas d'échec du recouvrement amiable, l'agent comptable, avec l'accord du chef d'établissement, peut recourir à toutes les procédures de recouvrement contentieuses qu'il estime nécessaires.

Si à la rentrée scolaire la famille n'est pas à jour des règlements de l'année précédente, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire le lycéen en tant que demi-pensionnaire ou interne.

L'inscription au lycée vaut acceptation du règlement intérieur et de ses annexes